

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-02 - Avenant à la convention du 12/07/2023 relative au suivi topographique et analyse de la digue ouest côté Curé – Phase 1

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	
	Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS2023-03-09 du 30/06/2023 concernant le devis d'étude d'un montant de 9300.00€, accompagné de sa convention spécifique d'intervention, concernant la réalisation du suivi topographique et analyse de la digue ouest – chenal du Curé signée le 12/07/2023.

Vu la délibération n° CS2023-03-10 du 30/06/2023 concernant la demande d'aide financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert par le biais du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Nature	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	9 300,00 €	50 %	4 650,00 €	20 %	1 860,00 €	30 %	2 790,00 €

Vu le montant de la prestation (PR 10015) modifié à **10 240.00€**.

Considérant l'obligation d'établir un avenant à la convention du 12/07/2023,

- valide le montant du devis d'étude évalué à **10 240.00€**,
- autorise le Président à signer le devis d'étude,
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'UNIMA,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.